

NFCP INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 83 Rue Denis Papin
38300 BOURGOIN JALLIEU
983 929 241 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 MARS 2024

L'an 2024,
Le 15 mars,
A 9 heures 30,

Monsieur Florent FONTAINE,
demeurant 3 Place du 8 Mai 1945 38300 RUY,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
NFCP INVEST,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 100 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date du 15 mars 2024 aux termes duquel il fait apport à la Société de 50 parts sociales qu'elle détient au sein de la société LASER GAME EVOLUTION et évaluées à 100 000 euros,
- du rapport du cabinet NOVANCES, commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 9 février 2024,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 100 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 101 000 euros, au moyen de la création de 10 000 parts sociales entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6,7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associée unique en date du 15 mars 2024, le capital social a été augmenté de 100 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Florent FONTAINE de 50 parts sociales de la société LASER GAME EVOLUTION et évalué à 100 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à CENT UN MILLE (101 000) euros.

Il est divisé en 10 100 parts sociales de 10 euros, entièrement libérées."

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Florent FONTAINE

A concurrence de DIX MILLE CENT parts

Numérotées de 1 à 10 100

ci 10 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **DIX MILLE CENT (10 100) parts sociales.**

Le soussigné déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent, sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

L'associé unique profite également de la mise à jour des statuts pour supprimer l'ensemble des dispositions transitoires qui y figurent.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VIENNE

Le 27/03/2024 Dossier 2024 00010803, référence 3804P05 2024 A 00486

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Florent FONTAINE

DocuSigned by:

 **Florent FONTAINE**

1B6741EB32124FA...

Christelle BOYE

Agent des Finances Publiques

certifiés conformes

